



Comment rompre mon CDD??! URGENT

Par **lampiongris**, le **03/03/2013 à 17:38**

Bonjour,

J'ai vraiment besoin de conseils...

J'ai signé un CDD de remplacement à terme imprécis de 15h par semaine ainsi qu'un CUI de 20h de 6 mois pour la même entreprise.

Je viens d'avoir une proposition pour un poste en cdd de 8 mois, qui m'intéresse beaucoup plus.

J'ai lu que le CUI pouvait être rompu pour un CDD de plus de 6 mois, donc là ça serait bon. Le soucis est mon CDD de remplacement, je ne sais pas comment y mettre fin. Car je doute fort que mon employeur actuel accepte une rupture à l'amiable...

Dans ce cas comment procéder?

Merci d'avance....

PS : La personne que je remplace va bientôt être licenciée, dans ce cas mon contrat sera rompu car je ne remplacerai plus personne non??

Par **P.M.**, le **03/03/2013 à 18:27**

Bonjour,

Effectivement, si la personne que vous remplacez ne fait plus partie de l'entreprise, l'employeur aurait obligation de rompre le CDD à terme imprécis sinon, vous n'avez pas le choix autre qu'une rupture d'un commun accord...

Par **lampiongris**, le **03/03/2013 à 18:37**

Merci,

Donc si ils veulent me garder ils seraient obligés de me faire un avenant, si j'ai bien compris. Du coup, dès que la personne sera licenciée, si je ne signe rien derrière, je peux partir non?

Pensez-vous que je devrais dans un premier temps tenter à l'amiable, puis si ils n'acceptent

pas, j'attends le licenciement (qui est sûr), et du coup ils sont quand même coincés...?

Merci beaucoup pour vos conseils et votre attention, car seule c'est pas évident!!

Par **P.M.**, le **03/03/2013** à **20:27**

L'employeur peut vous conserver jusqu'au retour de la personne remplacée ou le moment où son contrat de travail serait rompu...

Vous pourriez toujours tenter un accord amiable et un avenant fixant un terme précis au CDD qui pourrait être immédiate ou à la date choisie en commun...

Par **lampiongris**, le **03/03/2013** à **20:35**

Oui je vais tenter, mais pour cela il faut que je sois certaine d'être embauchée chez l'autre employeur...

Donc je vais attendre leur réponse et voir ensuite si à l'amiable c'est possible.

Si ça n'est pas le cas, j'attendrai que le licenciement de la personne que je remplace soit effectif et du coup mon contrat prendra automatiquement fin.

Au pire des cas, si je pars sans commun accord, mais que je fais un abandon de poste, que puis je risquer?

Merci

CDT

Par **repondre**, le **03/03/2013** à **20:41**

bonsoir,

que puis je risquer?

de devoir lui payer le reste du contrat à court ou le temps du préavis

donc TOUJOURS 2VITER L ABANDON DE POSTE

quelque soit la situation

Par **lampiongris**, le **03/03/2013** à **20:54**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Sachant que le contrat de remplacement est à terme imprécis donc pas de date de fin, le montant serait difficilement calculable à mon avis. C'est comme le préavis, je ne sais pas de combien de temps il est? Comment le savoir d'ailleurs?

je me sens prise au piège avec ce contrat, je ne sais plus comment faire pour m'en aller!!

Par **P.M.**, le **03/03/2013** à **21:15**

Effectivement, il n'est pas question ici de préavis sauf si vous rompez le CDD pour embauche en CDI mais néanmoins l'employeur pourrait vous réclamer réparation du préjudice subi par l'entreprise si vous abandonniez votre poste..

Il faudrait savoir si le CDD à terme imprécis comporte une durée minimale...

Par **lampiongris**, le **03/03/2013** à **21:27**

Oui la durée minimale était de 4 jours, donc du 28/01 au 31/01.

Donc elle est largement passée...

Si vous avez des conseils je suis preneuse!!

Par **lampiongris**, le **03/03/2013** à **21:29**

Oui la durée minimale était de 4 jours, donc du 28/01 au 31/01.

Donc elle est largement passée...

Si vous avez des conseils je suis preneuse!!

Par **P.M.**, le **03/03/2013** à **21:30**

Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce que je vous ai déjà dit...